



SM "entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle" (Siren : 200079077)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Nantes
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	27/12/2017
Date d'effet	01/01/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Julie LAERNOES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	1 rue du Calvaire
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44000 NANTES
Téléphone	02 40 48 24 42
Fax	02 40 48 24 46
Courriel	syndicat-mixte-eden@wanadoo.fr
Site internet	www.edenn.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	827 818
Densité moyenne	374,00

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
49	CC Anjou Bleu Communauté (244900809)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
49	CC des Vallées du Haut-Anjou (200071868)	CC
44	CC du Pays d'Ancenis (244400552)	CC
44	Nantes Métropole (244400404)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 7

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>IV. Pour les Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut Anjou : La compétence Lutte contre la pollution (en référence à l'alinéa 6° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, Communauté Urbaine, Communauté de communes du pays d'Ancenis
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>Pour les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté : La compétence GEMAPI (telle que définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) : ? L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; ? L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ? La défense contre les inondations et contre la mer ? La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de communes du pays d'Ancenis, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, Communauté Urbaine
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>Pour les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté : La compétence GEMAPI (telle que définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) : ? L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; ? L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ? La défense contre les inondations et contre la mer ? La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de communes du pays d'Ancenis, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, Communauté Urbaine
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>Pour les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté : La compétence GEMAPI (telle que définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) : ? L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; ? L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ? La défense contre les</i>

inondations et contre la mer ? La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de communes du pays d'Ancenis, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, Communauté Urbaine

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Pour les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté : La compétence GEMAPI (telle que définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) : ? L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; ? L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ? La défense contre les inondations et contre la mer ? La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A la carte : La compétence a été conservée par : Communauté de communes du pays d'Ancenis, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, Communauté Urbaine

- Autres actions environnementales

Pour l'ensemble des EPCI à FP adhérents une compétence obligatoire : Une compétence d'animation, telle que définie à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; en l'occurrence le sous-bassin versant de l'Erdre ; comprenant : ? La recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrages locaux ; ? La réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation ; ? Des actions d'information, de pédagogie et de coordination stratégique des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), à l'échelle du bassin versant de l'Erdre, via notamment l'animation du contrat de bassin versant, ces actions étant portées localement ; ? Une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages locaux sur les modes d'entretien et de gestion de milieux.

Par substitution

Autres

- Autres

Pour Nantes Métropole, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres : ? L'animation des sites Natura 2000 ; ? L'animation du site RAMSAR des Marais de l'Erdre (sous réserve de sa labellisation par les autorités compétentes) ;

A la carte : La compétence a été conservée par : CC des Vallées du Haut-Anjou, Communauté de communes du canton de Candé

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2022 - millésimée 2019)